

À L'OCCASION
DU 30^E ANNIVERSAIRE
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT
DE L'ONU !

VIVRE LA VILLE AUTREMENT...

PARENTS, HABITANTS,
ÉCOLES, COLLECTIVITÉS,
ASSOCIATIONS...
À VOUS DE JOUER !

3^E APPEL À PROJET
NATIONAL

DOSSIER DE CANDIDATURE
WWW.RUESAUXENFANTS.COM
DU 20 NOV 2019 AU 2 MARS 2020

RUES AUX ENFANTS

RUES POUR TOUS



RÈGLEMENT



2019-2021

AFIN DE PRENDRE EN COMPTE VOTRE CANDIDATURE, MERCI DE REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES DU RÈGLEMENT, EN COCHANT CHACUNE DES CASES :

« Je m'engage, (Madame/Monsieur - Prénom/Nom - Structure) :

- à lire la charte de la Rues aux enfants, rues pour tous,
- à prendre connaissance du règlement de l'appel à projets et le respecter,
- à compléter le dossier de candidature et respecter la date limite de dépôt du dossier, soit le 2 mars 2020,
- à m'engager dans la durée pour la réalisation de mon projet, sur la période du 1er juillet 2020 au 30 novembre 2021. »

RÈGLEMENT

1 - L'objectif de l'appel à projets « Rues aux enfants, rues pour tous » est de faire émerger, soutenir et aboutir des initiatives collectives pour mettre en place de manière pérenne une rue aux enfants, en collaboration avec les collectivités locales concernées.

Une rue aux enfants est une rue (ou une place) normalement ouverte à la circulation motorisée, mais que l'on ferme de manière durable ou temporaire (par exemple certains jours ou heures bien précis) ou durablement, pour permettre aux enfants de s'exprimer, ne rien faire, jouer gratuitement, en toute sécurité et tranquillité.

2 - L'appel à projets est ouvert à compter du 20 novembre 2019 aux collectifs d'habitants, conseils de quartier, conseils citoyens, aux associations locales, cafés des enfants, conseils d'enfants et de jeunes, aux collectivités territoriales et à leurs structures (centres sociaux, maison de quartier, centres de loisirs...). Les porteurs de projets ayant été déjà labellisés à l'occasion des deux premières éditions ne pourront redéposer un dossier pour l'appel à projets 2019-2021..

3 - Un seul projet pourra être présenté par porteur de projet.

4 - Pour participer, le dossier de candidature sera constitué :

- D'un dossier de présentation de 4 à 5 pages selon les modalités décrites
- D'une fiche d'inscription
- Le règlement (cases complétées et cochées)

Ces éléments seront adressés le 2 mars 2020 au plus tard selon les régions aux adresses postales et de courriel indiquées dans la présentation de l'appel à projets.

5 - Instruction : du 3 mars au 23 mars 2020

Une instruction des dossiers sera réalisée par les expert-e-s ou les porteurs de projets référents afin d'apprécier la faisabilité d'une « Rue aux enfants » et les modalités souhaitables d'un accompagnement. Des contacts pourront être pris par le rapporteur pour compléter les informations données ou clarifier certains points.

Les critères suivants seront, dans ce but, en particulier pris en compte :

- **Le soutien des habitants**
- **Les contacts pris avec la collectivité**
- **La participation des enfants au projet**
- **L'implication des acteurs locaux**
- **Le caractère inclusif et accessible du projet**
- **La localisation, les caractéristiques spatiales**
- **Le respect des principes énoncés dans la Charte**

Il devra s'agir d'une première initiative pour le porteur de projet et d'un site n'ayant pas déjà fait l'objet d'une Rue aux enfants dans le cadre des deux premiers appels à projets.

6 - Les comités de validation se réuniront au niveau national ou régional sur la période du 23 mars 2020 au 24 avril 2020

7 - Le comité de validation des dossiers suivis par le collectif national sera co-présidé par un élu et Thierry Paquot Philosophe de l'urbain et professeur des universités et comprendra des représentants des associations partenaires, des personnalités qualifiées et des responsables institutionnels.

8 - Pour les régions ayant un groupe d'appui, un comité de validation comprenant des experts, des porteurs de projets et des personnalités locales, se réunira pour examiner les dossiers.

La liste des projets validés sera communiquée à partir du 24 mars 2020. Les projets bénéficieront d'un accompagnement en vue de leur réalisation et de l'attribution d'un label le jour de l'événement.

8 - Les porteurs des projets retenus s'engagent à venir à la **réunion d'information organisée le 7 avril 2018**. Les frais de déplacement d'une personne seront remboursés.

9 - A l'occasion de la mise en place de la Rue aux enfants, la **remise du label sera organisée avec le porteur de l'initiative afin d'être valorisée**, en présence d'un membre du Collectif ou son représentant.

10 - Les porteurs des projets retenus s'engagent :
- à venir à la réunion d'information organisée sur le plan national ou régional du 24 avril au 19 juin. Les frais de déplacement d'une personne seront remboursés ;
- à transmettre au collectif national ou à l'équipe d'animation régionale les outils, affiches, photos du projet pour mutualisation ou diffusion nationale.

11 - L'importance de l'accompagnement tiendra compte des moyens et des compétences du porteur de projet afin de privilégier les porteurs de projets ne disposant pas d'une surface financière adaptée ou manquant des compétences requises ou d'une équipe opérationnelle adéquate.

12 - A l'occasion de la mise en place de la Rue aux enfants, la remise du label sera organisée avec le porteur de l'initiative afin d'être valorisée, en présence d'un membre du Collectif ou du groupe d'appui. le Collectif se réserve le droit de ne pas remettre le label si les modalités de réalisation de l'initiative sont incompatibles avec les valeurs inscrites dans la Charte.

13 - La participation à l'appel à projets entend l'acceptation du présent règlement et l'adhésion à la Charte du collectif « Rue aux enfants, rues pour tous ».